

**Ordonnance
sur la perception des redevances et autres créances transmises à
l'encaissement, sur les facilités de paiement, sur la remise, sur les
éliminations de créances irrécouvrables ainsi que sur les intérêts
que portent les créances à recouvrer (Ordonnance sur la percep-
tion, OPER)
(Modification)**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
sur proposition de la Direction des finances,
arrête:

I.

L'appendice I de l'ordonnance du 18 octobre 2000 sur la perception des redevances et autres créances transmises à l'encaissement, sur les facilités de paiement, sur la remise, sur les éliminations de créances irrécouvrables ainsi que sur les intérêts que portent les créances à recouvrer (Ordonnance sur la perception, OPER) est modifiée comme suit:

Appendice I (art. 12, al. 1)

Les taux de l'intérêt moratoire, de l'intérêt rémunérateur et de rémunération des paiements anticipés des années fiscales 1997 à 2013 sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

Année fiscale	Intérêt moratoire et intérêt rémunérateur (en pour cent)	Taux de rémunération des paiements anticipés (en pour cent)
2013	3,00	0,25
2012	3,00	1,00
2011 ¹	3,00	1,00
2010 ²	3,25	---
2009 ³	3,50	---
2008 ⁴	4,00	---
2007 ⁵	3,50	---
2006	3,25	---
2005	3,25	---

¹ Modification du 08.12.2010 de l'appendice de l'ordonnance sur la perception

² Modification du 02.12.2009 de l'appendice de l'ordonnance sur la perception

³ Modification du 17.12.2008 de l'appendice de l'ordonnance sur la perception

⁴ Modification du 12.12.2007 de l'appendice de l'ordonnance sur la perception

⁵ Modification du 29.11.2006 de l'appendice de l'ordonnance sur la perception

2004 ⁶	3,25	---
2003 ⁷	3,50	---
2002 ⁸	3,75	---
2001 ⁹	4,25	---
2000 ¹⁰	4,00	---
1999 ¹¹	4,00	---
1998 ¹²	4,00	---
1997 ¹³	4,50	---

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle doit être publiée en application des articles 7 et 8 de la loi du 18 janvier 1993¹⁴ sur les publications officielles (publication extraordinaire).

Berne, le 28 novembre 2012

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président: *Rickenbacher*

Le chancelier: *Nuspliger*

⁶ Modification du 29.10.2003 de l'ordonnance sur la perception

⁷ Ordonnance du 27.11.2002 sur les intérêts moratoires et les intérêts rémunérateurs en matière d'impôts directs (RSB 661.738.2) pour l'année fiscale 2003

⁸ ACE du 19.12.2001 pour l'année fiscale 2002

⁹ ACE du 20.12.2000 pour l'année fiscale 2001

¹⁰ ACE du 14.12.1999 pour l'année fiscale 2000

¹¹ ACE du 20.12.1998 pour l'année fiscale 1999

¹² ACE du 22.10.1997 pour l'année fiscale 1998

¹³ ACE du 13.11.1996 pour l'année fiscale 1997

¹⁴ RSB 103.1